



*[Signature]*

## Archives et patrimoine historique

### Décision n° 2022-97

**Objet :** Acceptation d'un don sans condition ni charge

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 28 mars 2022 de Madame THALER née MICHEL, proposant de faire don à la Ville de documents ayant appartenu à son père Raymond MICHEL (conseiller municipal de 1935 à 1941) et qui concernent les élections municipales de 1935 et les élections législatives de 1936, ainsi que la fête annuelle des Dames françaises de 1925,

Considérant l'intérêt historique de ces documents qui viennent compléter les Archives municipales,

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni condition ni charge à la ville de Sceaux,

DECIDE d'accepter la donation faite à la ville de Sceaux par Madame THALER de documents concernant l'histoire de la ville de Sceaux entre 1925 et 1936.

Notification de la présente décision est adressée à Madame THALER.

Fait à Sceaux le 19 avril 2022



*[Signature of Philippe LAURENT]*

Philippe LAURENT